

Le dossier médical global (DMG)

Faites ouvrir un DMG, c'est bon pour votre santé et votre portefeuille !

Pourquoi demander l'ouverture d'un dossier médical global ?

- Vos données médicales sont centralisées et gérées en un seul endroit.
- Les examens superflus et les traitements doubles sont évités.
- L'échange des données et le renvoi vers d'autres professionnels de la santé seront plus aisés (ex. en cas d'hospitalisation).

Grâce au DMG vous bénéficiez d'un meilleur remboursement de votre mutualité puisque votre intervention personnelle est réduite de 30 % pour :

- les consultations chez le médecin généraliste*;
- les consultations et visites effectuées par le médecin généraliste* si vous avez 75 ans ou plus ;
- les consultations et visites effectuées par le médecin généraliste* si vous êtes considéré comme « malade chronique », quel que soit votre âge.

Les personnes âgées de 45 à 75 ans, qui ont le statut de malade chronique, bénéficient également d'un bilan de santé préventif effectué par le médecin généraliste.

** Il peut s'agir du médecin généraliste qui a ouvert le DMG, de celui désigné par ce dernier en cas d'absence ou d'un praticien qui fait partie du même regroupement de médecins.*

Le plus de votre mutualité !

A la Mutualité socialiste du Brabant, lorsque vous possédez un DMG, vous bénéficiez d'avantages complémentaires encore plus intéressants :

- Remboursement du ticket modérateur, quel que soit votre âge !
- Remboursement du ticket modérateur des médicaments génériques (max. 100€/an) des moins de 18 ans.
- Remboursement de la logopédie !
- Dentimut First : une couverture dentaire de qualité
- Medi'kids : remboursement des frais restant à votre charge lorsque votre enfant est atteint d'une maladie grave (franchise de 650 € par famille et plafond de 5.000 € par an)

Pour en savoir plus sur nos avantages, consultez le guide avantages. Celui-ci est disponible dans toutes nos agences ou sur www.fmsb.be

Ça ne coûte rien !

Demandez à votre médecin d'ouvrir un DMG. Si vous souhaitez demander l'ouverture d'un DMG pour votre enfant, celui-ci doit être présent. En plus de ses honoraires habituels pour la consultation ou la visite, il vous réclamera 30 €. La mutualité vous remboursera entièrement ce montant.

Pour éviter de devoir avancer l'argent, vous pouvez demander à votre médecin d'appliquer le tiers payant. Votre médecin se fait alors payer directement par votre mutualité. Un DMG ne coûte donc rien !

Si vous êtes inscrit dans une maison médicale, votre DMG est automatiquement ouvert et prolongé. Tant que vous restez inscrit dans cette même maison médicale, votre DMG reste ouvert. Lorsque votre contrat avec la maison médicale se termine, vous devez à nouveau demander l'ouverture d'un DMG à votre médecin.

DMG+ : pour les personnes âgées de 45 à 75 ans, qui ont le statut de malade chronique, le coût d'un DMG+ est de 55 €. Ce montant est directement payé par la mutualité au médecin.

Quelle est la durée de validité du DMG ?

Votre DMG reste valable jusqu'à la fin de la 2e année calendrier qui suit l'année de l'ouverture ou la prolongation du DMG.

Exemple : un DMG ouvert le 2 janvier 2018 reste valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Le DMG doit donc être prolongé chaque année. Cette prolongation se fait automatiquement par votre mutualité si une consultation ou visite a eu lieu chez votre médecin généraliste (ou chez un médecin du même cabinet médical) au cours de l'année concernée.

Si vous n'avez pas consulté ou reçu la visite de votre médecin généraliste au cours de l'année concernée, vous devez demander vous-même la prolongation de votre DMG. La prolongation coûte le même prix que l'ouverture. Elle est également intégralement remboursée par votre mutualité.

Que se passe-t-il si vous consultez un autre médecin ?

Si le médecin que vous consultez n'est pas le médecin qui gère votre DMG, vous n'avez pas droit aux avantages du DMG. Sauf si cet autre médecin a accès aux données de votre DMG et que vous lui en avez donné l'autorisation.

Si vous consultez un autre médecin (médecin généraliste ou spécialiste), demandez-lui d'envoyer les informations utiles à votre médecin généraliste afin de compléter votre dossier.

Que se passe-t-il si vous changez de médecin généraliste ?

Vous pouvez à tout moment changer de médecin généraliste. Dites à votre nouveau médecin généraliste que vous préférez qu'il gère dorénavant votre DMG. Il effectuera alors toutes les démarches auprès de son confrère pour le transfert de votre dossier.

Plus d'informations ?

Si vous souhaitez de plus amples informations, rendez-vous dans une de nos agences, contactez-nous au 02 506 96 11 ou consultez notre site Internet : www.fmsb.be.
